

## Procès Verbal

Département des  
Hautes-Pyrénées

République Française  
COMMUNE DE POUZAC

---

<b>Membres en exercice:</b>	<b>Séance du jeudi 16 mai 2024</b>
15	L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoqué le vendredi 03 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT
<b>Présents : 9</b>	<b>Sont présents:</b> Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Laurence CARRERE, Camille DUBOÉ, Madialéna DUTHU, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS
<b>Votants: 10</b>	<b>Représentés:</b> Jean-Marc MEYSONNET
	<b>Excuses:</b> Marylis DUBAU-GRAGNON, Marie-Pierre BRAU-NOGUE
	<b>Absents:</b> Christophe GASSET, Anne-Christine JEANGRAND, Damien VERLEY
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Luc MASCARAS

---

Objet: SUBVENTION OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES HP - DE 2024 017

Une demande de subvention a été formulée par l'Office National des Combattants et victimes de Guerre pour permettre le financement d'initiatives liées à la transmission de la mémoire et de la citoyenneté (expositions) auprès du public et des jeunes générations mais aussi de financer l'action sociale envers les ressortissants les plus en difficulté parmi les anciens combattants et leurs conjoints survivants, veuves de guerre, orphelins, pupilles de la Nation....

Madame la Maire demande au conseil municipal d'étudier cette demande.

Après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention à l'Office National des Combattants et victimes de Guerre, d'un montant de **quatre vingt euros**, afin de lui permettre de mener à bien son programme mémoriel.

Cette subvention sera prévue au budget 2024, compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU- Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La Maire  
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM1 pouzac - DE 2024 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	80.00	
65888	Autres	-80.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	80000.00	
1641	Emprunts en euros		80000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>80000.00</b>	<b>80000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>80000.00</b>	<b>80000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à POUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

la Maire  
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES des SDE pour ACHAT ET VALORISATION ENERGIES - DE 2024 019

**Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de POUZAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de l'adhésion de la commune de POUZAC au groupement de commandes précité.

Réunion du conseil municipal du JJ/MM/2023

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de POUZAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de POUZAC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La Maire  
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

**Délibération de la commune de POUZAC relative au projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour**

**Objet de la délibération :**

**Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 08 décembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de POUZAC,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km<sup>2</sup> à 4 806 km<sup>2</sup> et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont

du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du **08 décembre 2023**, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :**

**Article 1** : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

[En cas d'avis défavorable, merci d'apporter des éléments de motivation de l'avis]

**Article 2** : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulbos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie,  
Pour copie conforme

La maire,

SENTUBERY-CHAGnot Patricia

Objet: MOTION SOUTIENT VILLE DE VILLEMBITS - DE 2024 021

Madame la maire fait part à l'assemblée du texte de la motion proposée par AMF65 relative à la commune de VILLEMBITS.

Les événements déroulés lors de la fête dans cette commune et les conséquences judiciaires qui en découlent, notamment à l'encontre du maire, interpellent l'ensemble de la communauté de tous les élus locaux.

Madame la maire propose de voter cette motion, ci-annexée, afin de soutenir le maire et le conseil municipal de la ville de VILLEMBITS.

Après discussions, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en maire,  
Pour copie conforme

La maire,  
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia